

Reims

08 septembre 2009

Ils risquent leur emploi pour quelques verres de trop

Une trentaine de conducteurs ont, hier, été jugés pour des conduites en état alcoolique. Pour quelques verres de trop, certains ont perdu permis et emploi.

ÉRIC (46 ans) a été contrôlé le 21 juin dernier à Prunay par les gendarmes. Son taux d'alcoolémie était positif : 1,62 g dans le sang. À la barre, le conducteur a reconnu qu'il avait « bu une dizaine de coupes de champagne ». Chauffeur routier de profession, Éric s'est vu suspendre son permis de conduire à la suite de cette soirée arrosée. Il a été licencié. « Pendant 25 ans », précise-t-il, « je n'ai jamais été arrêté avec de l'alcool dans le cadre de ma profession. »

L'homme a déjà été condamné pour alcoolémie, mais « c'était dans le privé ».

Il est aujourd'hui au chômage. Le procureur de la République adjoint, Georges Latève, a requis une annulation du permis de conduire d'Éric ainsi qu'une interdiction de le repasser avant un délai de six mois, et une peine de prison avec sursis de deux mois. Me Ludot, pour la défense, a bien souligné « l'importance de l'enjeu » pour son client « qui ne demande qu'à retravailler. Il a besoin de son permis de conduire ». Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 3 décembre.

Partie de bowling

Autre dossier, mêmes effets. Michel L. est mécanicien. Le 1er mars, il conduit sa Peugeot 206 après avoir consommé... « trois whiskies et sept bières » au cours d'une partie de bowling.

Contrôlé peu après, son taux d'alcoolémie se révèle élevé : 2,06 g dans le sang. Or, il a déjà été condamné pour des faits similaires en 2004 et en 2006. Cette double récidive n'a pas l'heur de plaire au président du tribunal qui lance : « Vous ne deviez quand même pas bien voir les quilles au bowling ! »

Le ministère public a requis l'annulation du permis de conduire de Michel L. une peine de prison avec sursis et l'interdiction de solliciter un nouveau permis avant trois ou quatre mois. Me Beyer, pour la défense, a indiqué que son client avait besoin de son permis : « Pour l'instant, son directeur lui a adjoint un autre employé pour les déplacements, mais cela ne durera pas. »

Le tribunal a condamné le conducteur à deux mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant dix-huit mois, avec obligation de travailler et de se soigner. Son permis de conduire est annulé et interdiction lui est faite de le repasser avant un mois. Il devra, en outre, payer une amende de 110 euros.

A.L. est conseiller dans une agence bancaire de la région. Le 26 juin dernier, à 4 h 25, il est arrêté par les policiers alors qu'il circule sans éclairage. Le test d'alcoolémie est sans appel : près de 2 g d'alcool dans le sang. Le jeune homme reconnaît qu'il a bu « 8 ou 9 whiskys, dans une discothèque ». À la barre, le conseiller financier affirme avoir besoin de son permis de conduire « pour me déplacer chez des clients. Si je perds mon permis, je suis licencié ».

Le procureur de la République adjoint a requis une suspension du permis de conduire de six mois, une peine de prison avec sursis et une amende. Il a précisé que juste avant le contrôle, A.L. avait « tenté d'échanger la place du conducteur avec un ami, mais que les policiers l'avaient clairement identifié ». L'avocat de la défense a plaidé la relaxe, arguant qu'au moment même de l'interpellation, ce n'est pas son client qui conduisait mais un de ses amis. « Il n'y a donc pas eu flagrance. » Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 7 décembre.

Patricia BUFFET